



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 090-219000221-20221208-DCM0812022-DE

Reçu  
Levraut

N° 081-2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Adjointe Suppléante au Maire démissionnaire.

*Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022*

**Présents :** Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE (arrivé à 19h14), Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSEY, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

**Procurations :** Denis GROSJEAN donne procuration à Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Christopher MELNYK donne procuration à Pauline BREUX, Laetitia PEROLLA donne procuration à Céline GROSJEAN.

Secrétaire de séance : Florian BOUQUET.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	21
Présents	15
Pouvoirs	5

Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	20

### VERSEMENT EXCEPTIONNEL SUBVENTION BUDGET ANNEXE UPE M41

Madame BAILLIF, Adjointe Suppléante, expose.

L'article L 2221- du code général des collectivités (CGCT) considère comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées notamment la production d'électricité issue de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les SPIC (sociétés privées industrielles et commerciales) sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen des seules redevances perçues auprès des usagers ou des recettes liées à la production d'énergie pour notre UPE.

Le premier alinéa de l'article L 2224-2 du CGCT interdit à la collectivité de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre les dépenses au titre de ce service dans le cas d'espèce le droit d'accès au réseau public de distribution.

Toutefois le législateur a prévu des dérogations à caractère très exceptionnel et non récurrent qui doivent être soumises à l'approbation de la gouvernance communale.

Le déficit est lié à l'attente du versement des recettes d'exploitation de la production d'électricité par le gestionnaire, dossier en voie de régularisation.

Afin de couvrir les mandats de paiement lié aux droit d'accès au réseau il est demandé aux élus d'approuver le versement une subvention d'équilibre d'un montant de 1000 €

La subvention versée au service UPE s'inscrit au débit du compte 6744 du budget principal de la commune par le crédit du compte 774 section de fonctionnement du budget annexe M.41

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 090-219000221-20221208-DCM0812022-DE

N° 081-2022

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre à titre exceptionnel et non récurrent de 1000 € du budget principal au budget annexe UPE 41.
- **EST INFORME** que le crédit au compte 6744 permettant l'opération passera par le vote d'une décision modificative N° 3 au budget principal en M14.

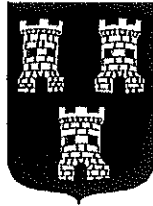
Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 8 décembre 2022

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Josée BAILLIE  
Adjointe Suppléante





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 090-219000221-20221208-DCM0820222-DE

N° 082-2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Adjointe Suppléante au Maire démissionnaire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	21
Présents	16
Pouvoirs	5

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**Présents :** Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE (arrivé à 19h14), Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

**Procurations :** Denis GROSJEAN donne procuration à Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Christopher MELNYK donne procuration à Pauline BREUX, Laetitia PEROLLA donne procuration à Céline GROSJEAN.

**Secrétaire de séance :** Florian BOUQUET.

### ADMISSION EN NON VALEUR

Le Directeur Général des Services rapporte.

Après avoir diligenté tous les recours à sa disposition pour recouvrer les créances de la commune, le comptable public peut être amené à constater des montants irrécouvrables.

Bien souvent, ces montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

En conséquence, le comptable public demande à la commune l'admission en non-valeur de certaines sommes après approbation du Conseil Municipal.

Les pièces comptables référencées N°5193460212 fournies par le comptable font apparaître une somme totale de 517.39€ pour 8 débiteurs.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de ce montant de 517.39€.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessous pour un montant total de 517.39€.
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

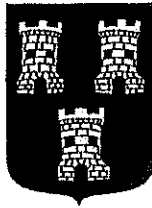
Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 8 décembre 2022.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Josée BAILLIF  
Adjointe Suppléante





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 090-219000221-20221208-DCM0832022-DE



N° 083-2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Adjointe Suppléante au Maire démissionnaire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	21
Présents	16
Pouvoirs	5

*Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022*

**Présents :** Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE (arrivé à 19h14), Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSEER, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

**Procurations :** Denis GROSJEAN donne procuration à Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Christopher MELNYK donne procuration à Pauline BREUX, Laetitia PEROLLA donne procuration à Céline GROSJEAN.

Secrétaire de séance : Florian BOUQUET.

### DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. le Directeur Général des Services expose.

Les décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2022 ont pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits plus précise à l'approche de la fin de l'exercice et à de nouvelles dépenses non prévues au BP 2022.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le seul budget principal.

Des dépenses non budgétisées lors de l'établissement du Budget Primitif 2022 conduisent le Conseil Municipal à prendre des décisions modificatives sur les articles concernés.

## Section de Fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6744 /67 Subventions aux SPIC		1000,00€		
D 678 Autres charges exceptionnelles	1000 ,00€			
<b>TOTAL</b>		<b>1000,00 €</b>		

Crédit au 6744 suite à la DCM autorisant le versement d'une subvention d'équilibre Unité de Production d'Electricité (UPE).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R6541/65 Créance admises en non-valeur		320,00€		
R 7023 Menus produits forestiers				320,00€
<b>TOTAL</b>		<b>320,00 €</b>		<b>320,00 €</b>

Crédit insuffisant au 6541 pour prise en charge en non-valeur suite à la demande formulée par le comptable public.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6288 /012 Autres services extérieurs		110,00€		
D 678 Autres charges exceptionnelles	110,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>110,00€</b>	<b>110,00€</b>		

Crédit insuffisant au 6288 liés aux frais payés par la commune sur la perception de la TCCFE perçus par les fournisseurs auprès des particuliers et des professionnels

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60628/012 Autres fournitures non stockées		310,00€		
D 678 Autres charges exceptionnelles	310,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>310,00€</b>	<b>310,00€</b>		

Crédit insuffisant au compte 60628 poste achat consommables au Multi Accueil

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 090-219000221-20221208-DCM0832022-DE

Berger  
Levraut

N° 083-2022

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60631/012 Fournitures d'entretien		600,00€		
D 678 Autres charges exceptionnelles	600,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>600,00€</b>	<b>600,00€</b>		

Crédit insuffisant au compte 60631 - dépenses de produits d'hygiène et d'entretien essentiellement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61524 /012 Entretien bois et forêts		850,00 €		
D 6288 Autres services extérieurs	850,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>850,00€</b>	<b>850,00€</b>		

Crédit insuffisant au 61524 dépenses liées aux abattages, débardages et façonnage réalisés par des exploitants forestiers.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la décision modificative N° 3 ainsi présentée.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 8 décembre 2022

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Josée BAILLIE  
Adjointe Suppléante









CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 090-219000221-20221208-DCM0842022-DE

Reçu en préfecture

N° 084-2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Adjointe Suppléante au Maire démissionnaire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	21
Présents	16
Pouvoirs	5

*Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022*

Présents : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE (arrivé à 19h14), Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

Procurations : Denis GROSJEAN donne procuration à Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Christopher MELNYK donne procuration à Pauline BREUX, Laetitia PEROLLA donne procuration à Céline GROSJEAN.

Secrétaire de séance : Florian BOUQUET.

### ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS - SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT

Madame BAILLIF, Adjointe Suppléante, expose.

Le marché des assurances a été renouvelé en 2020 pour tous les contrats pour une durée de 3 ans.

En juin 2022, le groupe allemand VHV couvrant les dommages aux biens, adressait à la commune un courrier de résiliation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour sinistralité.

Une consultation a été lancée le 1<sup>er</sup> octobre 2022 par la collectivité sous forme d'une procédure adaptée passée en application des articles L-2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

L'ouverture des plis a eu lieu le 29 novembre 2022.

Un seul groupe d'assurance a déposé une offre.

Il s'agit de la SMACL.

Montant de la cotisation : 10 750 € TTC par an.

Après présentation du rapport d'analyse de l'offre réalisée par le cabinet d'audit en assurances ARIMA CONSULTANTS chargé de l'ensemble du dossier de cette consultation, Mme BAILLIF propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 090-219000221-20221208-DCM0842022-DE

Bercy  
Levraut

N° 084-2022

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** l'offre de la SMACL pour assurer les Dommages aux Biens de la Commune pour un montant de 10 750 € TTC par an pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

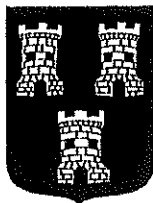
Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 8 décembre 2022

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme.

**Marie-Josée BAILLIF**  
Adjointe Suppléante





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 090-219000221-20221208-DCM0852022-DE

Bureau  
Levassault

N° 085-2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Adjointe Suppléante au Maire démissionnaire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	21
Présents	16
Pouvoirs	5

*Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022*

Présents : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE (arrivé à 19h14), Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

Procurations : Denis GROSJEAN donne procuration à Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Christopher MELNYK donne procuration à Pauline BREUX, Laetitia PEROLLA donne procuration à Céline GROSJEAN.

Secrétaire de séance : Florian BOUQUET.

### AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Madame BAILLIF, Adjointe Suppléante, expose.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de lecteurs et de la volonté de la commune d'élargir les activités culturelles et littéraires de la médiathèque, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent responsable de la médiathèque.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe de 24/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>.

Vu l'accord du Comité Technique en date du 17 novembre 2022,

Il convient donc de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup> et de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 8 décembre 2022.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Marie-Josée BAILLIF  
Adjointe Suppléante

Pour extrait certifié conforme.





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 090-219000221-20221208-DCM0862022-DE



N° 086-2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Adjointe Suppléante au Maire démissionnaire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	21
Présents	16
Pouvoirs	5

*Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022*

**Présents :** Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE (arrivé à 19h14), Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSEY, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

**Procurations :** Denis GROSJEAN donne procuration à Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Christopher MELNYK donne procuration à Pauline BREUX, Laetitia PEROLLA donne procuration à Céline GROSJEAN.

**Secrétaire de séance :** Florian BOUQUET.

### ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE POUR L'ASSURANCE DES FRAIS DE PERSONNEL IRCANTEC CONCLU PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame BAILLIF, Adjointe Suppléante, expose.

Vu

- ✓ le code général des collectivités territoriales,
- ✓ le code des marchés publics,
- ✓ le code des assurances,
- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- ✓ la délibération du conseil municipal chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

N° 086-2022

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

La commission d'appel d'offres du centre de gestion a en outre décidé d'incorporer dans le résultat final une proposition de l'assureur visant à réduire le taux de cotisation en échange de remboursements limités à 90 % de ce que l'employeur verse à un agent chaque jour d'arrêt de travail afférent à l'une des garanties assurées.  
 Il en résulte un choix étendu à 6 tarifications différentes et non pas 3, comme de coutume.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL).

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les six propositions suivantes.

Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,04 %	7,29 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,43 %	8,54 %
<u>5Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	9,75 %	8,83 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

N° 086-2022

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

En ce qui concerne les agents cotisant à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90 %, mais un taux unique.

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	0,98 %	1,25 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er janvier 2023, et ce quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir d'ici le 31 décembre 2022.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%. Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement mais trainer pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 090-219000221-20221208-DCM0862022-DE

Breiser  
Levraut

N° 086-2022

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet :

- à adopter la présente délibération et d'adhérer au contrat groupe d'assurance pour la seule catégorie IRCANTEC, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de 0.2%

Le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de 0,2%.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE la présente délibération ;
- ADHERE au contrat groupe d'assurance pour la seule catégorie IRCANTEC, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de 0.2% ;
- AUTORISE Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 8 décembre 2022

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Josée BAILLIF  
Adjointe Suppléante





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 090-219000221-20221208-DCM0872022-DE

N° 087-2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Adjointe Suppléante au Maire démissionnaire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	21
Présents	16
Pouvoirs	5

*Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022*

**Présents :** Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE (arrivé à 19h14), Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSEY, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

**Procurations :** Denis GROSJEAN donne procuration à Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Christopher MELNYK donne procuration à Pauline BREUX, Laetitia PEROLLA donne procuration à Céline GROSJEAN.

Secrétaire de séance : Florian BOUQUET.

### CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

M. BOUQUET, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'Enfance, expose.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir les orientations du projet social stratégique « Enfance-Jeunesse-Familles » du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre sur la période 2022-2024. Elle vise deux objectifs prioritaires :

- Réduire les inégalités et consolider le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles ;
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles avec une attention particulière portée aux situations de fragilité.

Cette convention :

- Identifie les besoins prioritaires sur les communes du périmètre géographique Sud GBCA intégrant, les collectivités suivantes : Bourogne, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Meroux-Moyal, Méziré, Vézelois et le RPI de Dorans-Botans-Bermont-Sévenans ;
- Définit les champs d'intervention et actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Vise à optimiser l'offre existante et/ou développer de nouvelles offres afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

La CTG constitue un cadre de référence qui a vocation à s'articuler :

- Avec les autres dispositifs existants régissant les relations entre les communes de Bourgne, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Meroux-Moval, Méziré, Vézelois et le RPI de Dorans-Botans-Bermont-Sévenans et la Caisse d'allocations familiales (dont conventions de financement des services) ;
- Avec les autres dispositifs déployés localement dans le cadre des politiques sociales portées par les autorités compétentes (PEDT, dispositif territoires éducatifs ruraux de l'éducation nationale...).

Enfin, la CTG s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec les grandes orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles, dont elle constitue, pour partie, une déclinaison locale.

Cette convention a été établie à partir d'un diagnostic finalisé courant 2022 tenant compte de l'offre existante, des problématiques et spécificités du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés (commune, associations, autres acteurs locaux ...).

Cette convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2024 ;
- **AUTORISE** Mme l'Adjointe suppléante à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 8 décembre 2022.

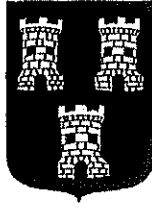
*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Josée BAILLIF  
Adjointe Suppléante



A circular official stamp of the Commune of Châtenois-les-Forges is visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE CHÂTENOIS-LES-FORGES' and 'Mairie de Bellefontaine'. The signature is a large, stylized cursive script.



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 090-219000221-20221208-DCM0882022-DE



N° 088-2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Adjointe Suppléante au Maire démissionnaire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	21
Présents	16
Pouvoirs	5

*Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022*

**Présents :** Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE (arrivé à 19h14), Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

**Procurations :** Denis GROSJEAN donne procuration à Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Christopher MELNYK donne procuration à Pauline BREUX, Laetitia PEROLLA donne procuration à Céline GROSJEAN.

Secrétaire de séance : Florian BOUQUET.

### GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES LIES A L'OCCUPATION DU SOL

Madame BAILLIF, Adjointe Suppléante, expose.

L'instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec l'arrivée de la dématérialisation et notamment grâce au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

Ainsi, comme exposé au Bureau Communautaire du 29 septembre 2022, ces modalités pratiques ont été intégrées dans une nouvelle convention. Cette nouvelle convention reprend majoritairement les dispositions de la première datant de 2015. Le choix de reprendre l'intégralité de sa rédaction a été fait afin, d'une part d'éviter un avenant volumineux, et d'autre part d'assurer une meilleure lecture face à l'évolution de la réglementation.

Considérant qu'il est proposé de continuer à confier la totalité de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats à GBCA,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 090-219000221-20221208-DCM0882022-DE

Besser  
Levraut

N° 088-2022

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol,
- **AUTORISE** Mme l'Adjointe suppléante à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 8 décembre 2022

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Josée BAILLIF  
Adjointe Suppléante





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022



ID : 090-219000221-20221208-DCM0892022-DE

N° 089-2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Adjointe Suppléante au Maire démissionnaire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	21
Présents	16
Pouvoirs	5

*Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022*

**Présents :** Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE (arrivé à 19h14), Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

**Procurations :** Denis GROSJEAN donne procuration à Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Christopher MELNYK donne procuration à Pauline BREUX, Laetitia PEROLLA donne procuration à Céline GROSJEAN.

Secrétaire de séance : Florian BOUQUET.

### MEDIATHEQUE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Madame BAILLIF, Adjointe Suppléante, expose.

La Commune de Châtenois-les-Forges envisage un renouvellement du parc informatique de la Médiathèque Auguste Vautherin afin d'améliorer la qualité du service proposée à ses adhérents.

Le dispositif prévu est le suivant :

- le changement d'un poste professionnel et de deux postes publics ;
- l'installation d'un réseau internet public et sécurisé ;
- l'équipement en matériel pour assurer des animations aux besoins.

Coût de l'opération : 15 540 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes/Subventions	Montant	Taux
3 PC + licences	2811 €	Conseil Départemental	6216 €	40%
Accessoires + imprimante	3898 €	GBCA	4662 €	30%
Réseau internet public	7736 €	Fonds propres	4662 €	30%
Travaux électriques	1094 €			
<b>TOTAUX</b>	<b>15540 €</b>		<b>15540 €</b>	<b>100%</b>

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 090-219000221-20221208-DCM0892022-DE



N° 089-2022

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, demande au Conseil Municipal de solliciter le Département au titre de l'aide au renouvellement du parc informatique des Médiathèques à hauteur de 40% du montant total hors taxe de l'opération soit 6 216 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un nouvel équipement informatique à la Médiathèque pour un montant de 15 540 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **APPROUVE** la demande de subvention au Département pour un montant de 6 216€ ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 8 décembre 2022.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Josée BAILLIF  
Adjointe Suppléante



CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 090-219000221-20221208-DCM0902022-DE



N° 090-2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Adjointe Suppléante au Maire démissionnaire.

*Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022*

**Présents :** Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE (arrivé à 19h14), Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

**Procurations :** Denis GROSJEAN donne procuration à Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Christopher MELNYK donne procuration à Pauline BREUX, Laetitia PEROLLA donne procuration à Céline GROSJEAN.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	21
Présents	16
Pouvoirs	5

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

Secrétaire de séance : Florian BOUQUET.

**MEDIATHEQUE  
RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES  
DEMANDE DE SUBVENTION  
A GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Madame BAILLIF, Adjointe Suppléante, expose.

La Commune de Châtenois-les-Forges envisage un renouvellement du parc informatique de la Médiathèque Auguste Vautherin afin d'améliorer la qualité du service proposée à ses adhérents.

Le dispositif prévu est le suivant :

- le changement d'un poste professionnel et de deux postes publics ;
- l'installation d'un réseau internet public et sécurisé ;
- l'équipement en matériel pour assurer des animations aux besoins.

Coût de l'opération : 15 540 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes/Subventions	Montant	Taux
3 PC + licences	2811 €	Conseil Départemental	6216 €	40%
Accessoires + imprimante	3898 €	GBCA	4662 €	30%
Réseau internet public	7736 €	Fonds propres	4662 €	30%
Travaux électriques	1094 €			
<b>TOTAUX</b>	<b>15540 €</b>		<b>15540 €</b>	<b>100%</b>

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 090-219000221-20221208-DCM0902022-DE

Berger  
Levraut

N° 090-2022

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, demande au Conseil Municipal de solliciter Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) au titre de l'aide aux communes à hauteur de 30% du montant total hors taxe de l'opération soit 4 662 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

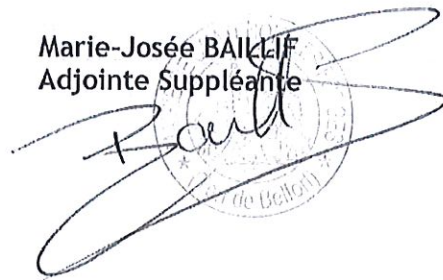
- **APPROUVE** l'acquisition d'un nouvel équipement informatique à la Médiathèque pour un montant de 15 540 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **APPROUVE** la demande de subvention au GBCA pour un montant de 4 662 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 8 décembre 2022.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Josée BAILLIF  
Adjointe Suppléante







CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

Berger  
Levrault

ID : 090-219000221-20221208-DCM0912022-DE

N° 091-2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Adjointe Suppléante au Maire démissionnaire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	21
Présents	16
Pouvoirs	5

*Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022*

Présents : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE (arrivé à 19h14), Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

Procurations : Denis GROSJEAN donne procuration à Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Christopher MELNYK donne procuration à Pauline BREUX, Laetitia PEROLLA donne procuration à Céline GROSJEAN.

Secrétaire de séance : Florian BOUQUET.

### GROUPEMENT JEUNES SAVOUREUSE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TOURNOI COPA CASTELL 2023

Madame BAILLIF, Adjointe Suppléante, expose.

Le Groupement de la Savoureuse (clubs de foot de l'entente Nommay - Vieux-Charmont - US Châtenois-les-Forges) envisage de participer à un tournoi international.

Il s'agit de la Copa Castell qui se déroulera du 11 au 14 avril 2023 à Blanes près de Barcelone en Espagne. 5 pays européens et 120 équipes participent à ce tournoi.

Cette compétition est organisée par une équipe de professionnels en collaboration avec la Fédération catalane de football.

Les éducateurs des équipes U15 et U17 du groupement GJ Savoureuse comptent proposer à une cinquantaine de jeunes d'y participer.

Le coût de ce projet s'élève à 20 000 €. Le Groupement, outre les actions menées par les jeunes sportifs et l'aide de leurs parents, recherche des financeurs.

Il sollicite la commune de Châtenois-les-Forges pour concrétiser son projet.

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 € au Groupement de la Savoureuse.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

Berger  
Levrault

ID : 090-219000221-20221208-DCM0912022-DE

N° 091-2022

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au Groupement de la Savoureuse ;
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, à signer tout document relatif à cette délibération.

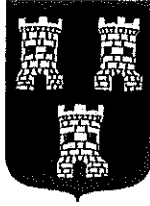
Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 8 décembre 2022.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Josée BAILLIF  
Adjointe Suppléante





CHÂTENOIS-LES-FORGES

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 090-219000221-20221208-DCM0922022-DE



N° 092-2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Adjointe Suppléante au Maire démissionnaire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	21
Présents	16
Pouvoirs	5

*Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022*

**Présents :** Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE (arrivé à 19h14), Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

**Procurations :** Denis GROSJEAN donne procuration à Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Christopher MELNYK donne procuration à Pauline BREUX, Laetitia PEROLLA donne procuration à Céline GROSJEAN.

Secrétaire de séance : Florian BOUQUET.

### CLUB ASM BELFORT DANSE ET BALLET SUR GLACE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE NATION'S CUP 2023

Madame BAILLIF, Adjointe Suppléante, expose.

Le club ASM Belfort Danse et Ballet sur Glace représentera la France à la prochaine Nation's Cup de Ballet sur Glace du 20 au 23 avril 2023 à Boston (USA).

Le club sollicite les collectivités.

Une jeune fille de Châtenois-les-Forges, de l'équipe Elites, y participera.

Le coût du projet s'élève à 2100 € par patineur.

L'ASMB Danse et Ballet sur Glace sollicite la commune de Châtenois-les-Forges pour une aide financière.

Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, propose de verser une subvention exceptionnelle de 50 € au club de Danse et Ballet sur Glace.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 € à l'ASMB Danse et Ballet sur Glace ;
- **AUTORISE** Mme BAILLIF, Adjointe Suppléante, à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 8 décembre 2022

*Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.*

Marie-Josée BAILLIF  
Adjointe Suppléante

Pour extrait certifié conforme.

